



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026
 Délibération du Comité Syndical
 3^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°17-09-2026

ÉLECTION DES SIX VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN

Le vendredi 11 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le vendredi 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Sy.MEG, Impasse Guy CORNELY, ZAC de Houelbourg, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, doyen d'âge, pour procéder à l'installation des membres du conseil syndical dans leurs fonctions ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Harry	DURIMEL	Délégué titulaire		X	A quitté la séance
2	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	A quitté la séance
3	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	A quitté la séance
4	Francis	LUDGER	Délégué titulaire		X	A quitté la séance
5	Simon	VAINQUEUR	Délégué titulaire	X		
6	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	A quitté la séance
7	François	FARNOUX	Délégué titulaire	X		
8	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
9	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
10	Evelyne	CHERAL VACHER	Déléguée titulaire	X		
11	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
12	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
13	Jean-Luc	EDOM	Délégué titulaire	X		
14	Alphonse	GUILLAUME	Délégué titulaire	X		
15	Gilbert	ROUYARD	Délégué titulaire	X		
16	Corinne	PETRO	Délégué suppléante	X		En remplacement de M.Ary CHALUS
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 12

Votants : 12

Assistaient également à la séance : Monsieur Michel HOTIN, délégué suppléant, Monsieur Rodrigue MOULIN, délégué suppléant, Madame Roselise FAMIBELLE, déléguée suppléante, Monsieur Patrick RILCY, Directeur des Services ; Monsieur Endrick ERAVILLE, Directeur Pôle Ressources et Moyens ; Madame Lesly BIABIANY, Responsable des Affaires Publiques ; Madame Steffy KORUTOS, Chargée de Mission auprès de la Direction ; Madame Korra LANNEAU, Chargée de Communication, Monsieur Jerrold DAUBIN, Assistant informatique ;

Secrétaire de séance : Madame Carine CUSTOS CARVIGAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu la délibération du 27 novembre 2025 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin relative aux modifications statutaires portant sur la composition du comité syndical ;

Vu la délibération du 09 février 2026 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu les orientations budgétaires 2026 votées le 16 décembre 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin consolidés par la délibération du 9 février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu l'article 7 des statuts du SMT fixant la composition du comité syndical et le nombre de délégués attribués à chaque EPCI et collectivité territoriale ;

Vu l'article 8 des statuts du SMT prévoyant que chaque EPCI dispose de deux Vice-Présidents ;

Considérant les candidatures reçues pour les postes de vice-présidents du SMT ;

Vu le procès-verbal des élections aux postes de vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte de l'élection au poste de :

- **1^{er} Vice-Président :** Monsieur Jean-Luc EDOM et le déclare installé.
- **2^{ème} Vice-Président :** Monsieur Simon VAINQUEUR et le déclare installé.
- **3^{ème} Vice-Présidente :** Madame Evelyne CHERAL VACHER et le déclare installé.
- **4^{ème} Vice-Président :** Monsieur Harry DURIMEL et le déclare installé.
- **5^{ème} Vice-Président :** Monsieur Alphonse GUILLAUME et le déclare installé.
- **6^{ème} Vice-Président :** Monsieur Gilbert ROUYARD et le déclare installé.

ARTICLE 2 : De fixer la composition du Bureau du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin comme suit :

- **Président :** Monsieur François FARNOUX ;
- **1^{er} Vice-Président :** Monsieur Jean-Luc EDOM ;
- **2^{ème} Vice-Président :** Monsieur Simon VAINQUEUR ;
- **3^{ème} Vice-Présidente :** Madame Evelyne CHERAL VACHER ;
- **4^{ème} Vice-Président :** Monsieur Harry DURIMEL ;
- **5^{ème} Vice-Président :** Monsieur Alphonse GUILLAUME ;
- **6^{ème} Vice-Président :** Monsieur Gilbert ROUYARD ;

ARTICLE 2 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 14 septembre 2026

Le Président,

François FARNOUX



La secrétaire de séance,
La déléguée syndicale,

Carine CUSTOS CARVIGAN

Transmis à la Préfecture de Basse-Terre :

Date prévisionnelle, sous-huitaine après transmission à la Préfecture de Basse-Terre :

- Publication :
- Notification au Président de la communauté d'agglomération Cap Excellence :
- Notification au Président de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant :
- Notification au Président de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre :